

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Paris, le **16 SEP. 2015**

Sous-direction
Des statuts et de
l'encadrement
supérieur

Bureau
De l'encadrement
supérieur
SE3

Dossier suivi par
Benjamin THIEULIN

Mél
Benjamin.thieulin
@finances.gouv.fr

Tél
01 55 07 42 30

Adresse
139, rue de Bercy
Paris 12^{ème}

Références
SE3/2015/07/11188

La directrice générale de
l'administration et de la fonction
publique

à

Mesdames et messieurs les secrétaires
généraux et directeurs des ressources
humaines des ministères

- Objet** : Mise en œuvre du nouveau compte-rendu de l'entretien professionnel des administrateurs civils
- PJ (2)** : - Arrêté du 4 août 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des administrateurs civils
- Guide de l'entretien professionnel des administrateurs civils

I. L'arrêté du 4 août 2015 relatif à l'entretien professionnel des administrateurs civils

La nouvelle politique de gestion des cadres supérieurs de l'Etat, dont les orientations ont été fixées par la lettre de mission, signée par le Premier ministre et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique le 2 décembre 2014, ainsi que par la circulaire du Premier ministre du 10 juin 2015, rend nécessaire la rénovation des dispositifs visant à apprécier leur valeur professionnelle.

Il convient, en effet, de mieux évaluer les résultats obtenus par les cadres supérieurs, leur manière de servir, leurs compétences, en particulier dans le domaine managérial, et de mieux identifier leurs besoins de formation.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de relancer les travaux sur la réforme de l'évaluation du corps interministériel des administrateurs civils, en cours depuis 2011 et qui n'avaient, jusqu'à présent, pu aboutir. Ce projet s'inscrivait initialement dans une démarche globale, pilotée par le Secrétariat général du gouvernement et la DGAFP, visant à mettre en œuvre une grille d'évaluation commune pour les corps et emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Adresse administrative : 139, rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Téléphone : 0140 04 04 04 - Télécopie : 01 55 07 42 96 - www.fonction-publique.gouv.fr

L'élaboration du nouveau compte-rendu de l'entretien professionnel des administrateurs civils a été menée par la DGAFP en concertation avec les directions des ressources humaines des administrations employeurs et les organisations représentatives du corps.

Le compte-rendu figurant en pièce-jointe a reçu l'avis favorable et unanime des organisations syndicales de la commission administrative paritaire interministérielle des administrateurs civils (CAPI) du 18 mars 2015, puis a été soumis au conseil supérieur de la fonction publique d'Etat, lors de sa séance du 10 avril 2015.

II. Le contenu du nouveau compte-rendu de l'entretien professionnel des administrateurs civils

La structure du modèle de formulaire élaboré par le groupe de travail SGG-DGAFP de 2011 a été conservée. Elle apparaît plus lisible que l'ancien support prévu par la circulaire du 20 avril 2001 relative à l'évaluation des administrateurs civils.

En revanche, la grille d'évaluation des acquis a été retravaillée afin de prendre en compte les observations des organisations syndicales :

- les compétences exclusivement managériales (ex. : « capacité à encadrer et déléguer ») ont été regroupées dans une rubrique *ad hoc* afin de les distinguer des autres compétences professionnelles attendues d'un cadre supérieur qu'ils occupent ou non des fonctions d'encadrement (ex. : capacité de synthèse) ;
- la grille d'évaluation des acquis contient également désormais une rubrique sur les dominantes professionnelles du poste occupé (juridiques, budgétaires et financières, ressources humaines, etc.) ;
- les critères considérés comme trop subjectifs ont été reformulés et des critères ont été ajoutés dans le but d'améliorer la grille et de l'adapter aux compétences attendues aujourd'hui dans l'encadrement supérieur ;
- une rubrique « Autres compétences non requises sur le poste » a été intégrée à la grille d'évaluation, permettant de visualiser la totalité des compétences détenues par l'agent.

Par ailleurs, le nouveau CREP comprend une rubrique permettant de proposer l'inscription de l'agent au tableau d'avancement et une évolution du montant indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

* * *

Je vous invite à veiller à la diffusion de ce nouveau formulaire à tous les administrateurs civils relevant de votre département ministériel en vue de sa mise en œuvre en 2016, pour les évaluations qui seront effectuées au titre de l'année 2015. Vous trouverez, joint à cette note, un guide de l'entretien professionnel des administrateurs civils destiné à favoriser le bon déroulement des entretiens.

En outre, dans le cadre de la réforme en cours du décret n°2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, il est prévu d'instaurer un compte-rendu de l'entretien professionnel unique pour les cadres détachés dans ces emplois. Des travaux

pilotés par la DGAFP en lien avec les ministères sont en cours afin d'aboutir prochainement à la définition de ce nouveau compte-rendu d'entretien.

**La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique**



Marie-Anne LÉVÊQUE